

# LA JEUNESSE BELGE ET LE MOUVEMENT SYNDICAL



## L'Organisation de la Jeunesse

par Corn. Mertens

### II.

**N**OUS avons déjà exposé, en larges traits, dans notre premier article, que la Commission syndicale de Belgique n'a jamais perdu de vue le problème de l'organisation de la jeunesse, et ce qu'elle a fait au cours des dernières années, en faveur de l'éducation syndicale des jeunes syndiqués.

Aujourd'hui, nous nous arrêterons encore quelque peu à l'effort fait par la Commission syndicale, en vue de faire un pas dans la voie de la réalisation, en discutant le problème de l'organisation de la jeunesse au Congrès syndical de 1932.

A ce congrès, dans un rapport rédigé par le camarade Bondas, au nom du Bureau de la C.S., celui-ci donna un aperçu des efforts déployés dans le pays et à l'étranger dans ce domaine. Dans sa conclusion, il recommanda l'organisation de la jeunesse en ne limitant pas cette organisation au mouvement syndical. Il préconisa comme première mesure administrative le recensement par tous les syndicats de leurs jeunes membres, en considérant comme tels tous ceux n'ayant pas dépassé l'âge de 21 ans.

La discussion de ce rapport au Congrès fut des plus intéressante. Bien que tous les délégués fussent d'accord qu'il fallait que l'organisation et l'éducation des jeunes retint plus que jamais l'attention, des conceptions fort divergentes se firent jour. En conclusion des délibérations, il fut décidé de constituer une Commission qui examinerait l'ensemble du problème.

Cette décision fut prise le 26 septembre. Le 11 octobre, le Comité national de la Commission syndicale nomma une commission de neuf membres.

Au début de décembre, cette commission prit une première décision et pria les Fédérations de syndicats de demander à leurs organisations affiliées : 1° de dresser une statistique de leurs membres âgés de moins de 25 ans ; 2° d'établir et de tenir à jour des fiches mentionnant la composition de la famille de chaque membre, afin d'être régulièrement au courant des enfants des membres atteignant l'âge de 14 ans, pour qu'il soit possible de les affilier au syndicat dès leur admission à l'atelier ou à l'usine. En même temps, les Fédérations de syndicats furent engagées à créer dans leur sein, à l'exemple de la Fédération d'Anvers, une caisse de chômage pour les jeunes gens.

Toutefois, ces efforts, tout comme ceux déployés ultérieurement par la Commission et le secrétariat de la Commission syndicale, n'ont, malheureusement, pas produit des résultats satisfaisants. A quelque cinq fédérations près, qui, même, n'ont pas su donner des renseignements complets concernant le nombre de jeunes gens, les réponses reçues des fédérations étaient insuffisantes.

C'est la raison pour laquelle la Commission n'était pas à même de soumettre à la Commission syndicale des propositions concrètes. Mais cela a eu également pour conséquence que les mesures spéciales envisagées en vue de l'organi-

sation et l'éducation de la jeunesse, ont continué à être prises séparément par chaque Centrale ou fédération de syndicats.

### Dans les Fédérations de syndicats.

Les premiers efforts tendant à créer une organisation syndicale de la jeunesse, déployés par une fédération de syndicats, étaient ceux de la Fédération des syndicats d'Anvers.

Celle-ci n'avait pas donné le premier cours pour jeunes syndiqués organisé par la Commission syndicale. Toutefois, lors de la deuxième saison d'hiver, le cours eut un succès tel que le camarade Laroche conçut l'idée lumineuse de grouper dans une organisation syndicale de la jeunesse, les jeunes, tant jeunes filles que garçons, qui avaient suivi particulièrement nombreux les cours.

Le succès fut particulièrement grand. La Fédération des syndicats se vit obligée de nommer un secrétaire permanent pour cette organisation syndicale de la jeunesse. Fondée après le premier cours de 1930-1931, cette organisation put constater à son premier congrès de la jeunesse tenu en février 1932, que 791 jeunes membres avaient adhéré, répartis sur 5 sections régionales et 17 sections locales.

Non seulement les cours pour jeunes syndiqués ont été suivis avec fruit, mais on a organisé aussi des cours pour les cadres. Plusieurs sections ont organisé dans leur sein des conférences dont plusieurs avec films et projections lumineuses. On a organisé régulièrement des visites à des établissements industriels, des édifices et des musées. Dans la plupart des sections, on a créé des cercles d'études, des groupes de récréation, tels que sections chorales et dramatiques, voire des clubs pratiquant toutes sortes de sports. Il y a lieu de faire une mention spéciale du fait qu'une caisse d'épargne a été fondée dans le but d'organiser pendant la saison d'été des voyages instructifs et récréatifs.

Ajoutons encore que l'organisation syndicale de la jeunesse d'Anvers édite un organe mensuel officiel, entendu comme moyen d'éducation et en même temps d'établissement d'un lien régulier entre la direction et les membres.

Le deuxième congrès, qui s'est tenu en mars 1933, a été encore plus intéressant que le premier, tant par l'importance des problèmes discutés que par la participation nombreuse et enthousiaste des membres. La grande salle des fêtes du « Bondgebouw » fut remplie d'une foule compacte de jeunes gens voulant, par leur présence, témoigner leur attachement à l'organisation.

\* \* \*

Les efforts déployés à Anvers, dans le domaine qui nous occupe, sont restés limités à cette ville et ses environs. Cela ne signifie, cependant, pas que dans les autres régions du pays, les fé-

dérations de syndicats ne se sont pas préoccupées de l'organisation de la jeunesse. Loin de là ! Mais les circonstances, les us et coutumes différents tellement de région à région, que l'on ne peut pas songer à créer en un bref délai une unité de vue en ce qui concerne la forme à donner à l'organisation de la jeunesse.

Ainsi, par exemple, nous voyons dans le bassin de Liège, la Fédération sportive socialiste et celle des Faucons rouges collaborer étroitement avec la Fédération des syndicats. L'immense majorité des membres de ces fédérations sont affiliés à leur syndicat, du moins pour autant que comme tel, ils entrent en ligne de compte. Aux assemblées générales de ces fédérations, on ne laisse échapper aucune occasion permettant d'initier les membres à la tâche que comme jeunes, ils ont à remplir dans l'œuvre syndicale. La Fédération des syndicats entretient également des relations suivies avec les autres formes du mouvement de la jeunesse, notamment avec la Jeune Garde, etc., relations qui doivent conduire finalement à une collaboration et une entente entre le mouvement syndical et toutes les formes du mouvement de la jeunesse que rien ne troublera.

\* \* \*

La même conception prédomine à la Fédération des syndicats de Charleroi. Là aussi, nos camarades estiment que les jeunes gens ne doivent pas être groupés dans une organisation syndicale de la jeunesse séparée. On y est convaincu que les organisations de jeunes déjà existantes (sports, éducation, récréation, etc.), doivent être encouragées; que l'on doit enseigner à leurs membres que leur place est également dans l'organisation de lutte par excellence qu'est le syndicat, où ils ont à remplir un rôle important.

\* \* \*

A la Fédération des syndicats du Centre, nos camarades partagent aussi l'opinion de ceux de Liège et de Charleroi.

Au cours des deux dernières années, ils se sont préoccupés tout spécialement de la situation créée aux jeunes gens par suite de la crise. La direction du mouvement syndical s'est occupée particulièrement de l'indemnisation des jeunes privés de travail soit à la sortie de l'école, soit après avoir passé déjà un temps plus au moins long à l'atelier. Elle a déployé des efforts surhumains en vue de permettre à la jeunesse sans travail d'entretenir et de compléter à l'école les connaissances acquises.

Mais, dans cette activité visant à promouvoir les intérêts des jeunes chômeurs, parallèlement aux considérations d'ordre humain, nos camarades se sont laissés guider par le souci de servir en même temps efficacement la cause syndicale, sans qu'il y ait lieu de fonder une organisation syndicale de la jeunesse séparée.

\* \* \*

Dans les autres Fédérations de syndicats, bien que le problème de l'organisation de la jeunesse n'y ait pas été complètement négligé, on ne s'est point efforcé de tirer des leçons et, éventuellement, appliquer des mesures, qui ont découlé des délibérations à la Semaine syndicale d'Anvers et au Congrès syndical de 1932.

Dans certaines fédérations, notamment à Bruxelles et à Gand, des pourparlers ont été engagés depuis longtemps entre les représentants des organisations syndicales locales et régionales, sans, toutefois, aboutir à des résultats concrets.

C'est peut-être la raison pour laquelle dans certaines régions du pays, les dirigeants des syndicats locaux ont préconisé la création, dans leur sein, de groupements de jeunes. Nous reviendrons à ce sujet dans notre prochain article, et aurons l'occasion de faire état de l'action de certaines de nos Centrales d'industrie dans ce domaine.

## La Jeunesse Ouvrière chrétienne

par Jean Nihon

(Suite)

### Pour conclure.

Nous sommes loin d'avoir épuisé tout ce qui mérite d'être considéré dans la J. O. C. Nous croyons cependant avoir réuni assez d'éléments pour donner une vue d'ensemble de cette organisation modèle. On remarquera que nous avons mis partout l'accent sur la valeur positive des réalisations passées en revue. Nous aurions pu chicaner sur bien des détails. Nous nous en sommes abstenus parce que, ce qui nous divise, est moins dans l'organisation que dans les doctrines qui nous opposent. D'autres diront ce que nous pensons à ce sujet et sauront mettre en lumière ce qu'il convient de reprocher aux démocrates-chrétiens.

Qu'il nous suffise ici de montrer que la J. O. C. est « d'après la nature et le but de son organisation, une école, un service social et un corps représentatif ». Dans l'ensemble de l'organisation, les prêtres jouent le rôle prépondérant. Sur tous les plans de l'action jociste, on les trouve attentifs à encourager les dévouements, à susciter des ambitions, à redresser les erreurs, à aider au recrutement, à présider aux séances d'études, à édifier moralement. Ce faisant, ils se dépensent avec toute la discrétion nécessaire, savent influencer sans s'imposer vraiment, et leur autorité, gage précieux pour la confiance des parents, s'exerce et s'impose habilement. Des aînés laïcs, « Amis de la J. O. C. », collaborent également à l'œuvre et lui apportent, outre leur sympathie, un soutien direct appréciable.

Ainsi dirigée et encouragée, la J. O. C. utilise une méthode d'action que nous nous devons d'étudier sérieusement. Cette méthode a mis quelque temps à se préciser. Les dirigeants jocistes ont voulu que

la vie de leur mouvement repose directement sur des réalités sociales observées dans les milieux ouvriers. Cette observation aux manifestations multiples a utilisé systématiquement l'enquête comme premier moyen d'investigation. Quand on veut transformer un milieu et ceux qui y vivent, il importe d'abord de bien les connaître. Il faut aller à eux, les voir de près, jauger leurs possibilités, bref, travailler dans le réel et le présent en faisant apparaître les besoins véritables et en déterminant les moyens d'y satisfaire pleinement.

La méthode jociste est à la fois active, réaliste, organique et adaptée aux besoins d'un vivant mouvement de jeunesse. Grâce à l'enquête, les données des problèmes, qui méritent de retenir l'attention des jeunes travailleurs, sont réunies. Dans les cercles d'études, les solutions sont proposées et quand, après un sérieux examen, elles sont mises au point, l'ensemble de l'organisation se met à la tâche pour les traduire dans la réalité des faits. Ainsi, tous et chacun, dépistent le mal, recherchent les progrès désirables et se donnent au bon travail constructif. Ces efforts individuels et collectifs contribuent excellemment à la formation des jeunes qui les fournissent, ceux-ci y trouvant l'occasion d'y exercer leurs facultés diverses et d'y dépenser le meilleur de leur énergie.

Les socialistes, jeunes et vieux, peuvent tirer de bonnes leçons de l'existence de la J. O. C. Souhaitons qu'ils comprennent que dans un mouvement de jeunesse ouvrière, il faut une autorité et des éducateurs qui travaillent en accord avec elle, une bonne méthode éducative, un soutien réel des organisations adultes et une préoccupation mutuelle constante de servir parallèlement le même idéal.

## L'expérience Roosevelt et le travail des enfants aux Etats-Unis

Les *Informations sociales* du B.I.T., du 8 janvier 1934, publient de larges extraits d'un mémoire rédigé par le Bureau fédéral pour la protection de l'enfance, et résumant les dispositions concernant le travail des enfants contenues dans l'accord présidentiel de ré-emploi et dans les codes industriels. Nous en donnons ici la substance.

Ces dispositions concernent l'âge minimum d'admission au travail et les « débutants ». Ces derniers ont reçu une attention toute spéciale, étant donné les abus très nombreux : au cours de la crise, beaucoup de firmes engagent des soi-disant « débutants » à un maigre salaire et les renvoient après la période de début. Les dispositions qui tendent à remédier à cette situation comportent une réduction sensible de la période de début, un taux minimum de salaire pour les débutants, et une limitation du nombre des travailleurs pouvant être embauchés à ce titre.

L'absence d'une seule de ces prescriptions permettrait de tourner les règlements et d'exploiter les jeunes travailleurs, sous prétexte de leur apprendre le métier.

D'autre part, comme l'emploi des enfants est un corollaire inévitable du travail industriel à domicile, et étant donné l'impossibilité pratique d'assurer l'ap-

plication de la législation dans ce domaine, les codes prévoient la suppression du travail à domicile dans la grande industrie du vêtement. Les codes suivants interdisent le travail à domicile : confection pour dames et enfants, fabrication des corsets et des soutiens-gorge, bonneterie (sauf par autorisation spéciale), confection pour hommes (sous réserve d'une période de transition), sous-vêtements et articles similaires, fabrication des fleurs et plumes artificielles (sous réserve d'une période de transition), fabrication des parapluies, fabrication des mouchoirs (sous réserve d'une période de transition) et la fabrication de ceintures pour dames ; dans la fabrication des articles de pêche, le travail à domicile est autorisé sous certaines restrictions.

Les codes suivants prévoient un âge minimum d'admission de 16 ans : accord présidentiel de réemploi (Blanket Code), industrie automobile, confection pour dames et enfants, corsets et soutiens-gorge, coton (textile) et tissage de la soie artificielle, fabrication d'appareils électriques, articles de pêche, bonneterie, fer et acier, dentelles, confection pour hommes, pétrole, industrie photographique, soie artificielle, constructions navales et réparation de bateaux, laine (textile), laboratoires de cinémas, papiers peints, cuirs, transports en commun, autobus, chemins de fer électriques et services et travaux connexes, sous-vêtements et articles similaires, fleurs et plumes artificielles, théâtre dramatique et musical, fabrication de sacs en tissu, parapluies, chaux, industrie automobile (vente au détail), vente au détail du bois d'œuvre et du bois façonné, des matériaux et des articles spéciaux pour la construction, sociétés mutuelles d'épargne, fabrication d'appareils d'optique, mouchoirs, ceintures pour dames, verres (bouteilles, boccas, etc.), chaussures, glace artificielle.

Plusieurs codes contiennent des dispositions supplémentaires qui prévoient pour certains travaux un âge d'admission plus élevé. Ainsi le code de la confection pour dames et enfants prévoit 18 ans pour les travaux de fabrication ; pour le bois d'œuvre et le bois façonné, l'âge d'admission est de 18 ans, mais les garçons âgés de 16 ans et plus peuvent être employés dans l'industrie des caisses et emballages en bois et aux travaux non dangereux pendant les vacances scolaires, ou s'il n'y a pas de salariés de 18 ans ou plus dans leurs familles, pour les verres (bouteilles, boccas, etc.) l'âge d'admission est de 18 ans pour tous travaux de fabrication ou opérations connexes dangereux.

D'autre part, le Blanket Code stipule que les enfants de 14 à 16 ans peuvent être employés (sauf dans les industries manufacturières et le commerce) pendant trois heures au maximum par jour entre 7 heures du matin et 7 heures du soir, à des travaux qui ne nuisent pas à la fréquentation scolaire. Le code du théâtre dramatique et musical stipule que les em-

ployeurs auront le droit, après autorisation de l'autorité compétente, d'employer des acteurs de moins de 16 ans pour remplir des rôles spécialement écrits pour de jeunes acteurs ou pour jouer un rôle exigeant l'emploi d'un enfant.

Plusieurs de ces codes contiennent des stipulations en vue de supprimer les abus dans l'emploi des débutants. Nous notons entre autres que dans l'industrie automobile, le nombre d'apprentis, de débutants et des femmes qui ne font pas le même travail que les hommes adultes, ne doit pas dépasser 5 p.c. de l'effectif total des travailleurs des fabriques, y compris ceux qui travaillent dans les entreprises affiliées et associées ; le salaire minimum est fixé, mais la durée de la période de début n'est pas spécifiée. Pour les dentelles, le code stipule qu'il y aura un débutant à raison de six travailleurs ; les salaires des débutants, pendant une période de six semaines, ne doivent pas être inférieurs à 80 pour cent du salaire minimum. Le code des transports en commun, autobus, etc., stipule que les apprentis et les jeunes gens et jeunes filles occupés aux menus travaux de bureau ainsi que les jeunes commissionnaires de l'un et l'autre sexe âgés de moins de 21 ans ne doivent pas toucher une rémunération inférieure à 80 p.c. du salaire minimum. Le nombre ne doit pas dépasser 5 p.c. de l'effectif total des travailleurs employés. Un grand nombre de codes contiennent des stipulations analogues.

Indépendamment des codes énumérés ci-dessus, les codes suivants, au sujet desquels on ne dispose pas encore de détails complets, fixent un âge minimum de 16 ans, qui peut être élevé, dans certaines professions, comme il est indiqué ci-après : fabrication de distributeurs d'essence (18 ans pour la conduite des machines à travailler les métaux ou les travaux s'y rattachant directement) ; appareils de chauffage au mazout, fabrication de linoléums et de doublures de feutre, exploitation de mines de sel (21 ans dans les travaux souterrains), fabrication de conduits en fonte (18 ans dans les travaux de fonderie dangereux), fabriques de chaudières, fabriques d'accumulateurs et de piles à liquide, fabriques de machines à gainer et à isoler les fils (18 ans dans les opérations dangereuses effectuées avec les machines à travailler les métaux), fabrication de lessiveuses et de machines pour le nettoyage à sec, fabrication d'extincteurs automatiques d'incendie (sprinkler), fabrication de machines pour l'industrie textile (18 ans pour la conduite des machines à travailler les métaux, le bois ou de toute autre machine en mouvement, ou pour les travaux s'y rattachant directement, ou dans les opérations thermiques, ou enfin dans toute autre profession dangereuse). Enfin, l'industrie des matériaux de construction fixe un âge minimum de 18 ans pour les travailleurs qu'elle occupe.

**LA TÂCHE DES JEUNES ?**

**TRAVAILLER POUR LE PLAN !**